

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°8-26**

**RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION  
CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE POUR LE FINANCEMENT DES  
FRAIS DE MISSIONS D'OPCO MOBILITÉS**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'arrêté du 26 mars 2019 relatif au plafonnement des frais de gestion des opérateurs de compétences en application de l'article L. 6332-2 du code du travail (JO du 29 mars 2019),*

*Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu la délibération paritaire n°10-25 du 11 septembre 2025 relative aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche pour l'année 2026, prévoyant un budget annuel global de 40,6 millions d'euros,*

*Vu le rapport de la mission IGAS portant sur le contrôle de l'efficacité comparée des onze opérateurs de compétences (OPCO) d'octobre 2025 indiquant que les affectations des frais de gestion des OPCO sur les dispositifs dits « légaux » (alternance et plan de développement des compétences) sont réalisées au profit des contributions conventionnelles des branches professionnelles en disposant (gestion des dossiers, suivi des projets spécifiques),*

*Vu la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026-2028 (encore en cours de négociation) reprenant également l'objectif et le plafonnement pour OPCO Mobilités des frais de gestion, d'information et de mission sur les dispositifs légaux,*

*Considérant la nécessité de garantir à OPCO Mobilités de disposer des moyens nécessaires pour remplir pleinement et efficacement ses missions au bénéfice des entreprises de la branche des Services de l'Automobile et de leurs salariés,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de développer des politiques de formation fortes et innovantes avec l'appui technique d'OPCO Mobilités afin d'accompagner et d'anticiper la transformation des métiers de la Branche au regard des politiques publiques actuelles et à venir et des enjeux liés à la décarbonation, à l'électrification du parc automobile, aux mutations technologiques, à l'intégration des outils numériques et digitaux dans les activités et les parcours d'achats, à l'essor exponentiel de l'intelligence artificielle.*

**Convient de ce qui suit :**

**Article 1 – Affectation d'une enveloppe budgétaire de la contribution conventionnelle pour le financement des frais de missions d'OPCO Mobilités**

Au regard des éléments susvisés, les organisations soussignées allouent pour l'année 2026 une enveloppe budgétaire d'1,5 million d'euros au titre de la contribution conventionnelle pour le financement des frais de missions d'OPCO Mobilités.

**Article 2 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à OPCO Mobilités d'assurer un suivi budgétaire de l'utilisation de la contribution conventionnelle et d'en informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale et le Conseil des métiers.

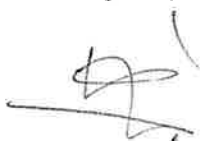
Fait à Meudon, le 26 mars 2026

**Organisations Professionnelles**

MOBILIANS



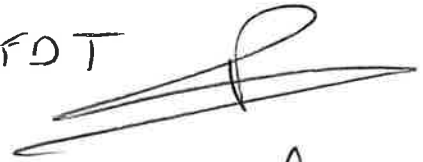
FNA



Uen 

**Organisations syndicales de salariés**

FG 27 CFT



Fo Advep

fs

CFE-CGC

CFTC



# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°8-26

### RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE MISSIONS D'OPCO MOBILITÉS

#### **Les organisations soussignées,**

*Vu l'arrêté du 26 mars 2019 relatif au plafonnement des frais de gestion des opérateurs de compétences en application de l'article L. 6332-2 du code du travail (JO du 29 mars 2019),*

*Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu la délibération paritaire n°10-25 du 11 septembre 2025 relative aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche pour l'année 2026, prévoyant un budget annuel global de 40,6 millions d'euros,*

*Vu le rapport de la mission IGAS portant sur le contrôle de l'efficacité comparée des onze opérateurs de compétences (OPCO) d'octobre 2025 indiquant que les affectations des frais de gestion des OPCO sur les dispositifs dits « légaux » (alternance et plan de développement des compétences) sont réalisées au profit des contributions conventionnelles des branches professionnelles en disposant (gestion des dossiers, suivi des projets spécifiques),*

*Vu la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026-2028 (encore en cours de négociation) reprenant également l'objectif et le plafonnement pour OPCO Mobilités des frais de gestion, d'information et de mission sur les dispositifs légaux,*

*Considérant la nécessité de garantir à OPCO Mobilités de disposer des moyens nécessaires pour remplir pleinement et efficacement ses missions au bénéfice des entreprises de la branche des Services de l'Automobile et de leurs salariés,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de développer des politiques de formation fortes et innovantes avec l'appui technique d'OPCO Mobilités afin d'accompagner et d'anticiper la transformation des métiers de la Branche au regard des politiques publiques actuelles et à venir et des enjeux liés à la décarbonation, à l'électrification du parc automobile, aux mutations technologiques, à l'intégration des outils numériques et digitaux dans les activités et les parcours d'achats, à l'essor exponentiel de l'intelligence artificielle.*

#### **Convient de ce qui suit :**

#### **Article 1 – Affectation d'une enveloppe budgétaire de la contribution conventionnelle pour le financement des frais de missions d'OPCO Mobilités**

Au regard des éléments susvisés, les organisations soussignées allouent pour l'année 2026 une enveloppe budgétaire d'1,5 million d'euros au titre de la contribution conventionnelle pour le financement des frais de missions d'OPCO Mobilités.

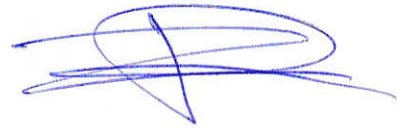
**Article 2 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à OPCO Mobilités d'assurer un suivi budgétaire de l'utilisation de la contribution conventionnelle et d'en informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale et le Conseil des métiers.

Fait à Meudon, le 26 mars 2026

**Organisations Professionnelles**

**Organisations syndicales de salariés**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned under the heading 'Organisations syndicales de salariés'.